



PRÉFET DE LA VENDÉE  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**MESSAGE DE MISE EN ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE  
DE NIVEAU ORANGE POUR VENTS VIOLENTS**

La Roche-sur-Yon, le 12 février 2016

**DESTINATAIRES :**

- Maires du département **POUR ACTION**
- Destinataires de la liste « Alerte météo » **POUR ACTION**

Le préfet de la Vendée, au vu des informations transmises par Météo-France décide l'état d'alerte météorologique de niveau **ORANGE** pour vents violents. Il convient d'être vigilant et de se tenir informé de l'évolution météorologique.

**Type de phénomène:**

Phénomène en cours.

Fin de phénomène prévue le samedi 13 février à 20 heures.

**Qualification du phénomène :**

Nouvel épisode de vents violents nécessitant une vigilance particulière.

**Situation actuelle :**

Une perturbation est présente sur l'Atlantique et va venir concerner le département de la Vendée.

**Evolution prévue :**

La Vendée sera concernée par des vents forts se renforçant à la mi-journée et soufflants en rafales jusqu'à 100/110 km/h à l'intérieur des terres, puis jusqu'à 120/130 km/h localement sur le littoral. Le vent d'Ouest sera de force 7 à 8, et de force 9 à la mi-journée.

**Consignes aux maires :**

Dès le début de la période à risque (le samedi 13 février 2016 à 06 heures), les maires prendront toutes mesures permettant d'assurer l'information, la protection et le soutien de leur population au regard du risque annoncé, et pourront activer leur Plan communal de sauvegarde (PCS).

Les maires sont invités à se tenir au courant de l'évolution de la situation et à prendre les précautions d'usage. Notamment, en cette période estivale, une attention particulière devra être apportée à tous les objets légers susceptibles de s'envoler.

Des indications peuvent leur être apportées par la préfecture (SIDPC) : 02.51.36.70.85 ou auprès du répondeur de météo France au 05.67.22.95.00 ou sur les sites internet [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) et [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

**Conséquences possibles :**

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes :

- les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ;
- des branches d'arbre risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés ;
- la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière ;
- quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement :

- limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
- ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral ;
- en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ;
- n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Le préfet,  
pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' and 'C' followed by a horizontal line extending to the right.

Gwenaëlle CHAPUIS